PRÉFET
DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la gestion locale
des crises

Arrêté préfectoral
relatif à la prise de mesures préventives de lutte contre les incendies de forêts et d'espaces naturels

Le préfet de l'Ain
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code forestier et notamment le titre IV du livre 1er et les articles L. 131-6, R. 131-4 et R. 163-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Louis-Xavier THIRODE préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 5 février 2025, portant réglementation des feux et brûlage exercés à l'air libre par les particuliers et les professionnels en vue de prévenir les risques d'incendie dans le département de l'Ain ;

Vu l'avis favorable du Service départemental d'incendie et de secours en date du 26 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de l'Office national des forêts en date du 26 juin 2026 ;

Considérant la vulnérabilité des massifs du département de l'Ain au regard de la sécheresse des sols et des conditions météorologiques, particulièrement du 26 au 28 au juin 2026 ;

Considérant que le risque de feu d'espace naturel est particulièrement élevé au regard des épisodes de fortes chaleurs ayant touché le département de l'Ain depuis le début de l'été 2026 ;

Considérant que le risque de feu d'espace naturel est particulièrement élevé au regard des épisodes de fortes chaleurs ayant touché le département de l'Ain depuis le début de l'été 2026 ;

Considérant que les zones « Dombes », « Bresse » et « Revermont-Vallée de l'Ain » sont classées pour les jours à venir en risque sévère ;

Considérant qu'il est impératif de préserver la sécurité des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement et de garantir l'acheminement rapide et sans obstacle des engins de secours en cas d'incendie de forêt et d'espaces naturels ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter ou d'interdire certaines activités dans les zones les plus à risques ;

Considérant que la détention et l'usage d'appareil ou matériel pouvant être à l'origine d'un départ de feu doivent être proscrits ; que cette catégorie comprend notamment les briquets, allumettes, réchaud, barbecue, armes à feu, cigarettes ou assimilés ;

Considérant qu'il convient de prévoir des dérogations à certaines limitations ou interdictions pour des activités spécifiques ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Emploi du feu à l'air libre

L'emploi du feu à l'air libre est interdit sur les communes sises dans les zones « Dombes », « Bresse » et « Revermont-Vallée de l'Ain » classées en risque **sévère** listées en annexe 1.

Cette interdiction ne s'applique pas aux habitations et à leurs dépendances, dès lors que les propriétaires ou ayant-droits respectent les prescriptions légales qui leur sont applicables.

L'emploi du feu à l'air libre comprend notamment :

- le brûlage des végétaux ;
- l'utilisation des places à feux aménagées ;
- les feux d'agrément type feu de camp, feu sauvage, barbecue au sol, etc ;
- les feux festifs type feux de la Saint-Jean ;
- l'action de fumer, cette interdiction s'applique aux espaces naturels et forestiers, elle s'applique également aux usagers des voies publiques ;
- etc.

Article 2 : Travaux d'entretien

Les travaux de fauchages et de débroussaillages sont interdits aux abords des chemins et routes et sous les lignes à haute ou très haute tension des communes sises dans les zones « Dombes », « Bresse » et « Revermont-Vallée de l'Ain » classées en risque **sévère** listées en annexe 1.

Article 3 : Divertissement

L'usage d'articles pyrotechniques, notamment le tir des feux d'artifices ainsi que le lâcher de lanternes volantes (dites aussi lanternes célestes, chinoises et thaïlandaises), sont interdits sur les communes sises dans les zones « Bresse », « Dombes » et « Revermont-Vallée de l'Ain » classées en risque **sévère** listées en annexe 1.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le 26 juin 2026 dès sa publication et s'appliquera jusqu'au 28 juin 2026 à 23h59. Cette période pourra être raccourcie ou prolongée suivant l'évolution du risque feu de forêt et d'espace naturel.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ain et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des peines prévues pour les contraventions de la 4e classe, doit 750 € d'amende.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Belley, de Bourg-en-Bresse, de Gex et de Nantua, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, le directeur de l'agence ONF Ain-Loire-Rhône, le chef du service départemental de l'OFB dans l'Ain, les maires des communes de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 26 juin 2026

Le préfet

Louis-Xavier THIRODE

ANNEXE 1 : Liste des communes à risque sévère

Annexe 2 : Cartographie des zones

Annexe 1 : Liste des communes classées en risque sévère

Nom	Code Insee	Zone
AMBERIEUX-EN-DOMBES	01005	Dombes
ARS-SUR-FORMANS	01021	Dombes
BALAN	01027	Dombes
BANEINS	01028	Dombes
BEAUREGARD	01030	Dombes
BELIGNEUX	01032	Dombes
BEYNOST	01043	Dombes
BIRIEUX	01045	Dombes
BLYES	01047	Dombes
BOULIGNEUX	01052	Dombes
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	01054	Dombes
BRESSOLLES	01062	Dombes
CERTINES	01069	Dombes
CHALAMONT	01074	Dombes
CHALEINS	01075	Dombes
CHANEINS	01083	Dombes
CHARNOZ-SUR-AIN	01088	Dombes
CHATEAU-GAILLARD	01089	Dombes
CHATENAY	01090	Dombes
CHATILLON-LA-PALUD	01092	Dombes
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	01093	Dombes
CHAZEY-SUR-AIN	01099	Dombes
CIVRIEUX	01105	Dombes
CONDEISSIAT	01113	Dombes
CRANS	01129	Dombes
DAGNEUX	01142	Dombes
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	01146	Dombes
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01145	Dombes
DRUILLAT	01151	Dombes
FARAMANS	01156	Dombes
FAREINS	01157	Dombes
FRANCHELEINS	01165	Dombes
FRANS	01166	Dombes
GARNERANS	01167	Dombes
GENOUILLEUX	01169	Dombes
GUEREINS	01183	Dombes
ILLIAT	01188	Dombes
JASSANS-RIOTTIER	01194	Dombes
JOYEUX	01198	Dombes
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	01001	Dombes
LA BOISSE	01049	Dombes
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	01085	Dombes
LA TRANCLIERE	01425	Dombes
LAPEYROUSE	01207	Dombes
LE MONTELLIER	01260	Dombes
LE PLANTAY	01299	Dombes
LENT	01211	Dombes
LEYMENT	01213	Dombes
LOYETTES	01224	Dombes

LURCY	01225	Dombes
MARLIEUX	01235	Dombes
MASSIEUX	01238	Dombes
MESSIMY-SUR-SAONE	01243	Dombes
MEXIMIEUX	01244	Dombes
MIONNAY	01248	Dombes
MIRIBEL	01249	Dombes
MISERIEUX	01250	Dombes
MOGNENEINS	01252	Dombes
MONTCEAUX	01258	Dombes
MONTHIEUX	01261	Dombes
MONTLUEL	01262	Dombes
MONTMERLE-SUR-SAONE	01263	Dombes
MONTRACOL	01264	Dombes
NEUVILLE-LES-DAMES	01272	Dombes
NEYRON	01275	Dombes
NIEVROZ	01276	Dombes
PARCIEUX	01285	Dombes
PEROUGES	01290	Dombes
PEYZIEUX-SUR-SAONE	01295	Dombes
PIZAY	01297	Dombes
PRIAY	01314	Dombes
RANCE	01318	Dombes
RELEVANT	01319	Dombes
REYRIEUX	01322	Dombes
RIGNIEUX-LE-FRANC	01325	Dombes
ROMANS	01328	Dombes
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	01333	Dombes
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	01335	Dombes
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	01336	Dombes
SAINT-BERNARD	01339	Dombes
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	01347	Dombes
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	01348	Dombes
SAINT-ELOI	01349	Dombes
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	01351	Dombes
SAINT-GEORGES-SUR-RENON	01356	Dombes
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	01359	Dombes
SAINT-JEAN-DE-NIOST	01361	Dombes
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	01362	Dombes
SAINT-MARCEL	01371	Dombes
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	01376	Dombes
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	01378	Dombes
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	01379	Dombes
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	01381	Dombes
SAINT-PAUL-DE-VARAX	01383	Dombes
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	01389	Dombes
SAINT-VULBAS	01390	Dombes
SAINTE-CROIX	01342	Dombes
SAINTE-EUPHEMIE	01353	Dombes
SAINTE-JULIE	01366	Dombes
SAINTE-OLIVE	01382	Dombes
SANDRANS	01393	Dombes
SAVIGNEUX	01398	Dombes
SERVAS	01405	Dombes

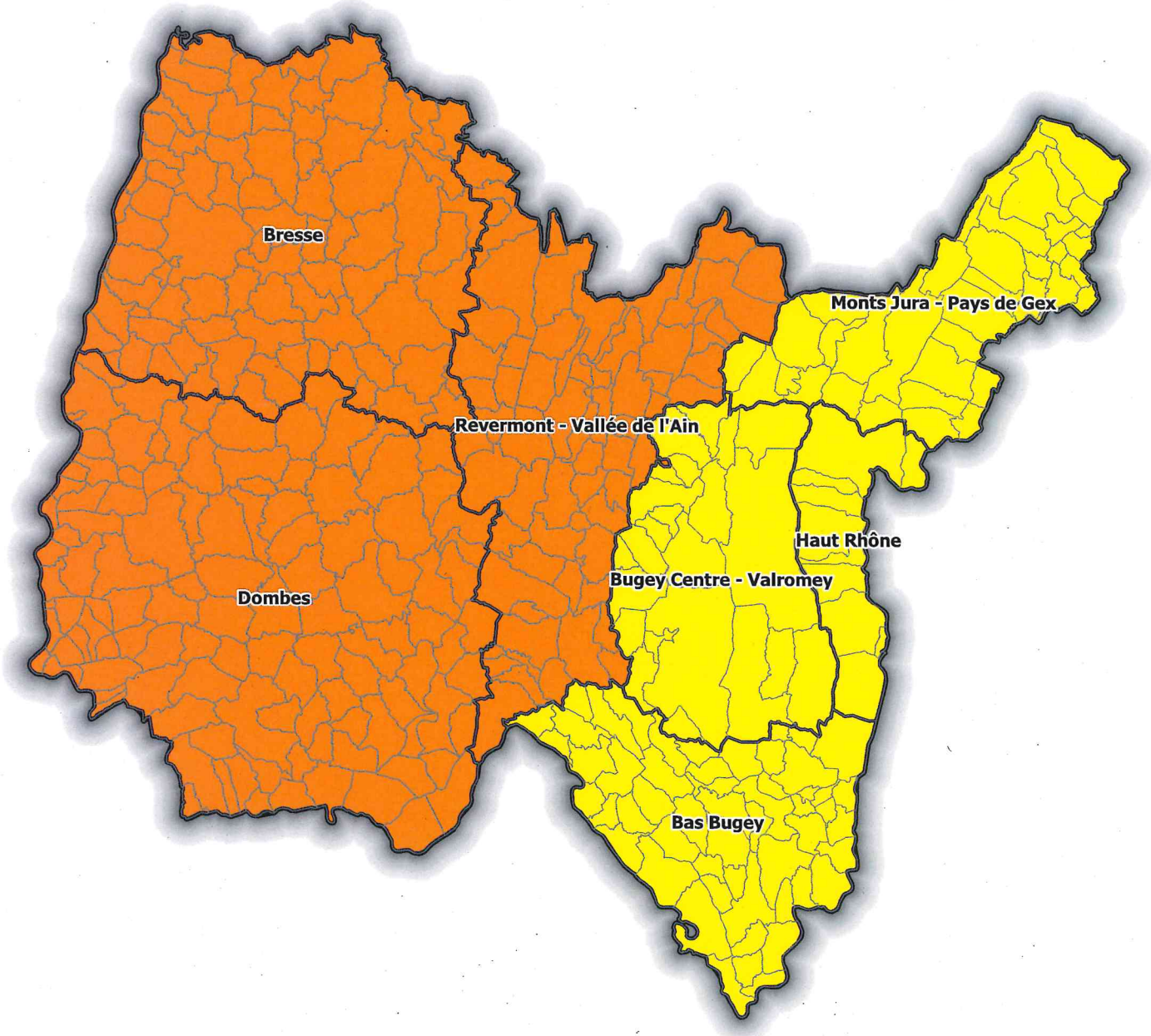
SULIGNAT	01412	Dombes
THIL	01418	Dombes
THOISSEY	01420	Dombes
TOUSSIEUX	01423	Dombes
TRAMOYES	01424	Dombes
TREVOUX	01427	Dombes
VALEINS	01428	Dombes
VARAMBON	01430	Dombes
VERSAILLEUX	01434	Dombes
VILLARS-LES-DOMBES	01443	Dombes
VILLENEUVE	01446	Dombes
VILLETTE-SUR-AIN	01449	Dombes
VILLIEU-LOYES-MOLLON	01450	Dombes
ARBIGNY	01016	Bresse
ASNIERES-SUR-SAONE	01023	Bresse
ATTIGNAT	01024	Bresse
BAGE-DOMMARTIN	01025	Bresse
BAGE-LE-CHATEL	01026	Bresse
BEAUPONT	01029	Bresse
BENY	01038	Bresse
BEREZIAT	01040	Bresse
BEY	01042	Bresse
BIZIAT	01046	Bresse
BOISSEY	01050	Bresse
BOURG-EN-BRESSE	01053	Bresse
BOZ	01057	Bresse
BRESSE-VALLONS	01130	Bresse
BUELLAS	01065	Bresse
CHANOZ-CHATENAY	01084	Bresse
CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	01094	Bresse
CHAVEYRIAT	01096	Bresse
CHEVROUX	01102	Bresse
CONFRANCON	01115	Bresse
CORMORANCHE-SUR-SAONE	01123	Bresse
CORMOZ	01124	Bresse
COURTES	01128	Bresse
CROTTET	01134	Bresse
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	01136	Bresse
CURCIAT-DONGALON	01139	Bresse
CURTAFOND	01140	Bresse
DOMSURE	01147	Bresse
FEILLENS	01159	Bresse
FOISSIAT	01163	Bresse
GORREVOD	01175	Bresse
GRIEGES	01179	Bresse
JAYAT	01196	Bresse
LAIZ	01203	Bresse
LESCHEROUX	01212	Bresse
MALAFRETAZ	01229	Bresse
MANTENAY-MONTLIN	01230	Bresse
MANZIAT	01231	Bresse
MARBOZ	01232	Bresse
MARSONNAS	01236	Bresse
MEZERIAT	01246	Bresse

MONTAGNAT	01254	Bresse
MONTCET	01259	Bresse
MONTREVEL-EN-BRESSE	01266	Bresse
OZAN	01284	Bresse
PERONNAS	01289	Bresse
PERREX	01291	Bresse
PIRAJOUX	01296	Bresse
POLLIAT	01301	Bresse
PONT-DE-VAUX	01305	Bresse
PONT-DE-VEYLE	01306	Bresse
REPLONGES	01320	Bresse
REYSSOUZE	01323	Bresse
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	01334	Bresse
SAINT-ANDRE-DE-BAGE	01332	Bresse
SAINT-BENIGNE	01337	Bresse
SAINT-CYR-SUR-MENTHON	01343	Bresse
SAINT-DENIS-LES-BOURG	01344	Bresse
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	01346	Bresse
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	01350	Bresse
SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	01352	Bresse
SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	01355	Bresse
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	01364	Bresse
SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	01365	Bresse
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	01367	Bresse
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	01368	Bresse
SAINT-JUST	01369	Bresse
SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	01370	Bresse
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	01375	Bresse
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	01380	Bresse
SAINT-REMY	01385	Bresse
SAINT-SULPICE	01387	Bresse
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	01388	Bresse
SERMOYER	01402	Bresse
SERVIGNAT	01406	Bresse
VANDEINS	01429	Bresse
VERNOUX	01433	Bresse
VESCOURS	01437	Bresse
VESINES	01439	Bresse
VILLEMOTIER	01445	Bresse
VIRIAT	01451	Bresse
VONNAS	01457	Bresse
AMBERIEU-EN-BUGEY	01004	Revermont – Vallée de l'Ain
AMBRONAY	01007	Revermont – Vallée de l'Ain
AMBUTRIX	01008	Revermont – Vallée de l'Ain
ARBENT	01014	Revermont – Vallée de l'Ain
ARGIS	01017	Revermont – Vallée de l'Ain
BEARD-GEOVREISSIAT	01170	Revermont – Vallée de l'Ain
BELLIGNAT	01031	Revermont – Vallée de l'Ain
BETTANT	01041	Revermont – Vallée de l'Ain
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	01245	Revermont – Vallée de l'Ain
BOLOZON	01051	Revermont – Vallée de l'Ain
BOYEUX-SAINT-JEROME	01056	Revermont – Vallée de l'Ain
BRION	01063	Revermont – Vallée de l'Ain
CEIGNES	01067	Revermont – Vallée de l'Ain

CERDON	01068	Revermont – Vallée de l'Ain
CEYZERIAT	01072	Revermont – Vallée de l'Ain
CHALLES-LA-MONTAGNE	01077	Revermont – Vallée de l'Ain
CIZE	01106	Revermont – Vallée de l'Ain
COLIGNY	01108	Revermont – Vallée de l'Ain
CORVEISSIAT	01125	Revermont – Vallée de l'Ain
COURMANGOUX	01127	Revermont – Vallée de l'Ain
DORTAN	01148	Revermont – Vallée de l'Ain
DOUVRES	01149	Revermont – Vallée de l'Ain
DROM	01150	Revermont – Vallée de l'Ain
GEOVREISSET	01171	Revermont – Vallée de l'Ain
GRAND-CORENT	01177	Revermont – Vallée de l'Ain
GROISSIAT	01181	Revermont – Vallée de l'Ain
HAUTECOURT-ROMANECHE	01184	Revermont – Vallée de l'Ain
IZERNORE	01192	Revermont – Vallée de l'Ain
JASSERON	01195	Revermont – Vallée de l'Ain
JOURNANS	01197	Revermont – Vallée de l'Ain
JUJURIEUX	01199	Revermont – Vallée de l'Ain
L'ABERGEMENT-DE-VAREY	01002	Revermont – Vallée de l'Ain
LABALME	01200	Revermont – Vallée de l'Ain
LAGNIEU	01202	Revermont – Vallée de l'Ain
LEYSSARD	01214	Revermont – Vallée de l'Ain
MAILLAT	01228	Revermont – Vallée de l'Ain
MARTIGNAT	01237	Revermont – Vallée de l'Ain
MATAFELON-GRANGES	01240	Revermont – Vallée de l'Ain
MEILLONNAS	01241	Revermont – Vallée de l'Ain
MERIGNAT	01242	Revermont – Vallée de l'Ain
MONTREAL-LA-CLUSE	01265	Revermont – Vallée de l'Ain
NEUVILLE-SUR-AIN	01273	Revermont – Vallée de l'Ain
NIVIGNE ET SURAN	01095	Revermont – Vallée de l'Ain
NIVOLLET-MONTGRIFFON	01277	Revermont – Vallée de l'Ain
NURIEUX-VOLOGNAT	01267	Revermont – Vallée de l'Ain
ONCIEU	01279	Revermont – Vallée de l'Ain
OYONNAX	01283	Revermont – Vallée de l'Ain
PEYRIAT	01293	Revermont – Vallée de l'Ain
PONCIN	01303	Revermont – Vallée de l'Ain
PONT-D'AIN	01304	Revermont – Vallée de l'Ain
POUILLAT	01309	Revermont – Vallée de l'Ain
RAMASSE	01317	Revermont – Vallée de l'Ain
REVONNAS	01321	Revermont – Vallée de l'Ain
SAINT-ALBAN	01331	Revermont – Vallée de l'Ain
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	01345	Revermont – Vallée de l'Ain
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	01363	Revermont – Vallée de l'Ain
SAINT-MARTIN-DU-MONT	01374	Revermont – Vallée de l'Ain
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	01384	Revermont – Vallée de l'Ain
SALAVRE	01391	Revermont – Vallée de l'Ain
SAMOGNAT	01392	Revermont – Vallée de l'Ain
SERRIERES-SUR-AIN	01404	Revermont – Vallée de l'Ain
SIMANDRE-SUR-SURAN	01408	Revermont – Vallée de l'Ain
SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	01410	Revermont – Vallée de l'Ain
TORCIEU	01421	Revermont – Vallée de l'Ain
TOSSIAT	01422	Revermont – Vallée de l'Ain
VAL-REVERMONT	01426	Revermont – Vallée de l'Ain
VAUX-EN-BUGEY	01431	Revermont – Vallée de l'Ain

VERJON	01432	Revermont – Vallée de l'Ain
VILLEREVERSURE	01447	Revermont – Vallée de l'Ain

Annexe 2 : Niveau de risque - Feux de forêt et de végétation



Niveaux de risque
du 26 au 28 juin 2026

- Faible
- Léger
- Modéré
- Sévère
- Très sévère

0 10 20 km

PRÉFET DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de l'Ain

Réalisation : DDT01 - SCAT - SIG - 18/06/2026 - Sources : SDIS 01- Météofrance- ONF - Fond cartographique : © IGN - GéoFLA

L:\00_echanges\SIG_SAF\Foret\2023CarteSdisZonesMeteo\Cartographie\CarteNiveauFeuForetAin 2026.qgs.qgz